



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr ANGOT Nicolas, Mme Hélène GLEZ, Mr Lionel ERAUD, Mmes Julie RIGOLLET, Coralie GIRAUDINEAU, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mr Tony FARIA-FERNANDEZ a donné pouvoir à Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Secrétaire de séance : Mr Didier RICHARD

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

Une reformulation des précisions apportées au PV du 10 septembre est sollicitée et approuvée telle que rédiger dans le PV du 1^{er} octobre.

FINANCES

1. TARIFS 2021

La proposition d'évolution des tarifs de la commission finances – ressources humaines est adoptée par le conseil municipal.

Les augmentations de tarifs sont globalement de 2 %, sauf pour la salle « La Saint Marine » pour laquelle l'augmentation est limitée à 1 %.

Les tarifs de concessions de cimetière sont reportés au conseil du 10 décembre en raison d'une erreur dans le tableau présenté.

Les tarifs proposés sont les suivants :

SALLE DE THÉÂTRE	2021 (+2 %)	2020 (pm)
Associations hors commune ou autres organismes privés pour une journée	126 €	123 €
Associations hors commune ou autres organismes privés pour un spectacle	254 €	249 €

SALLE LA SAINT MARINE	Journée complète de 7 h à 1 h		Week-end (deux jours consécutifs)		1/2 journée (Vin d'honneur, soirée, réunion...)	
	2021	2020 (PM)	2021	2020 (PM)	2021	2020 (PM)
Bar + Petite Salle						
- Particuliers résidant dans la commune (En cas de location pour mariages ou Pacs : ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents au 1 ^{er} degré)	323 €	319 €			138 €	136 €
- Particuliers, Associations, syndicats et comités d'entreprises hors commune	547 €	541 €			234 €	231 €
- Sociétés commerciales et professionnelles hors commune. Et autres utilisateurs potentiels non cités.	611 €	604 €			261 €	258 €
Bar + Grande Salle						
- Particuliers résidant dans la commune (En cas de location pour mariages ou Pacs : ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents au 1 ^{er} degré)	516 €	510 €	853 €	844 €	223 €	220 €
- Particuliers, Associations, syndicats et comités d'entreprises hors commune	876 €	867 €	1 449 €	1 434 €	377 €	373 €
- Sociétés commerciales et professionnelles hors commune. Et autres utilisateurs potentiels non cités.	979 €	969 €	1 619 €	1 602 €	421 €	416 €
Bar + deux Salles						
- Particuliers résidant dans la commune (En cas de location pour mariages ou Pacs : ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents au 1 ^{er} degré)	533 €	527 €			228 €	225 €
- Particuliers, Associations, syndicats et comités d'entreprises hors commune	904 €	895 €			386 €	382 €
- Sociétés commerciales et professionnelles hors commune. Et autres utilisateurs potentiels non cités.	1 010 €	1 000 €			432 €	427 €

SALLE LA SAINT MARINE	Journée complète de 7 h à 1 h		Week-end (deux jours consécutifs)		1/2 journée (Vin d'honneur, soirée, réunion...)	
	2021	2020 (PM)	2021	2020 (PM)	2021	2020 (PM)
Bar + Grande Salle + cuisine						
- Particuliers résidant dans la commune <i>(En cas de location pour mariages ou Pacs : ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents au 1er degré)</i>	569 €	563 €	854 €	845,00 €	243 €	240 €
- Particuliers, Associations, syndicats et comités d'entreprises hors commune	966 €	956 €	1 449 €	1 434,00 €	412 €	407 €
- Sociétés commerciales et professionnelles hors commune. Et autres utilisateurs potentiels non cités.	1 079 €	1 068 €	1 619 €	1 602,00 €	460 €	455 €
Bar + deux Salles + cuisine						
- Particuliers résidant dans la commune <i>(En cas de location pour mariages ou Pacs : ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents au 1er degré)</i>	638 €	631 €	958 €	948 €	275 €	272 €
- Particuliers, Associations, syndicats et comités d'entreprises hors commune	1 082 €	1 071 €	1 627 €	1 610 €	466 €	461 €
- Sociétés commerciales et professionnelles hors commune. Et autres utilisateurs potentiels non cités.	1 209 €	1 197 €	1 818 €	1 800 €	521 €	515 €
TARIFS FORFAITAIRES	2021		2020 (PM)			
Sono	33 €		32 €			
Vidéo projecteur	54 €		53 €			
Préparation de la salle la veille + stockage	54 €		53 €			
Caution	2 000 €		2 000 €			

Associations municipales, syndicats et comités d'entreprises imposables sur la commune : gratuit
Le chèque de caution sera partiellement ou totalement retenu en fonction des détériorations constatées.
Dans le cas de location pour vin d'honneur les clés devront être restituées au plus tard à 15h

<u>DROITS DE PLACE</u>	2021 (+2 %)	2020 (pm)
Droits de place pour vente au déballage sur emplacements publics sans électricité, par an dans la limite d'une fois par semaine	78 €	76 €
Droits de place pour l'installation de cirques, par jour sans eau ni électricité (avec remise chèque caution 100 €)	28 €	27 €
Droits de place pour vente de fleurs devant le cimetière pour la Toussaint 2021 Le forfait	19 €	18 €

Le forfait de 8 € par an et par famille est maintenu pour l'année 2021.

<u>PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS</u>	2021
Photocopie A4 N&B	0,20 €
Photocopie A3 N&B	0,40 €

<u>P.F.A.C - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	2021	2020
<i>Pour maisons individuelles et tous bâtiments déjà équipés d'un dispositif d'assainissement</i>		
Ø si des travaux de mise aux normes ont été effectués depuis moins de cinq ans et sur production de justificatifs	348 €	341 €
Ø si des travaux de mise aux normes ont été effectués entre les cinq et dix ans qui précèdent et sur production de justificatifs	1 396 €	1 368 €
Ø S'il n'y a pas eu de travaux dans les dix ans qui précèdent	2 790 €	2 735 €
<i>Pour maisons neuves en lotissement et bâtiments neufs en zone artisanale</i>	2 790 €	2 735 €
<i>Pour maisons neuves hors lotissement et bâtiments neufs hors zone artisanale</i>	4 881 €	4 785 €

Les tarifs de la redevance d'assainissement sont donc fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	2021	2020 (pm)
<u>Abonnés au service d'eau public:</u>		
Part fixe annuelle par abonné, HT	43,70 €	42,84 €
Part variable, le m3 consommé, HT	1,8893 €	1,7993 €
<u>Foyers alimentés par un puits:</u>		
le mètre cube consommé, avec une facturation minimum forfaitaire de 30 mètres cube par habitant par foyer pour une année.	2,3108 €	2,2008 €

Monsieur le Maire explique les différences de coût de la PFAC pour les immeubles déjà équipés d'un dispositif d'assainissement autonome. Elles s'expliquent par la volonté de ne pas pénaliser des administrés qui auraient, peu de temps avant la création du réseau collectif d'assainissement fait des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Monsieur Jean-Marc AUBRET informe le conseil municipal avoir réalisé un comparatif d'évolution des coûts d'énergie (électricité et eau potable) qui constate une évolution moyenne des tarifs de 2%.

Mme Roselyne FORTUN évoque également une demande faite par une association hors commune de bénéficier d'un créneau dans la salle « La Saint Marine » ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : la commission FRH n'y est pas favorable car cela bloquerait un créneau potentiellement utilisable en cours d'année.

Mme Cécile GEORGETTE : pourquoi avoir fait la demande à Saint Mars de Coutais ? il y a peut-être des Saints Marins qui adhèrent à cette association ?

Laurence FERRET : il s'agit d'une chorale d'environ 70 personnes, et sans doute y a-t-il des Saints Marins.

Hélène GLEZ : et l'église ?

Monsieur le Maire : son utilisation est soumise à l'avis de la paroisse.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Mme Coralie GIRAUDINEAU : il avait été évoqué en commission de proposer la gratuité au moins de 18 ans pour l'accès à la bibliothèque ?

Mme Roselyne FORTUN : En effet, mais le sujet n'était pas assez travaillé pour l'évoquer ce soir

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Deux décisions modificatives sont présentées au conseil municipal :

Budget communal :

- Remboursement taxe aménagement à hauteur de 572 € (il s'agit d'un remboursement suite à annulation de permis de construire)
- Intégration de frais d'études (opération d'ordre budgétaire) à hauteur de 380.14 €.
- Virement de crédits (du chap 65 autres charges de gestion au chap 012 charges de personnel) à hauteur de 30 000 €

Budget assainissement collectif

- Écritures d'amortissements à hauteur de 97,08 € (Amortissement de travaux)

Il sera nécessaire d'être attentif à la communication relative à ces décisions modificatives.

La commission finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées.

RESSOURCES HUMAINES

3. DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables.

Il vous est proposé de fixer les taux de promotion à 100 % pour deux les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des Attachés territoriaux
- Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine.

Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion et de la commission ressources humaines, le conseil municipal adopte les taux proposés.

4. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Trois agents peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur :

- Un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (cat C)
- Un avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe (cat C)
- Un avancement au grade d'Attaché Principal (cat A)

La commission Ressources Humaines et les commissions administratives paritaires (CAP) du CDG 44 ont émis un avis favorable.

Il convient donc aujourd'hui de créer les nouveaux emplois aux grades supérieurs et supprimer les anciens, et de mettre à jour le tableau des effectifs

Il vous est donc proposé de créer :

- Un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (cat C)
- Un poste au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe (cat C)
- Un poste au grade d'Attaché Principal (cat A)

Et de supprimer :

- Un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (cat C)
- Un poste au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (cat C)
- Un poste au grade d'Attaché (cat A)

Le conseil municipal adopte les propositions décrites ci-dessus.

5. MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID19 »

La commission ressources humaines réunies le 5 novembre propose la mise en place de la prime prévue par le décret 2020-570 du 14 mai 2020 qui prévoit la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la FPT soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des agents ont été mobilisés que ce soit pour l'accueil des enfants, pour la mise en place des protocoles sanitaires, l'organisation des emplois du temps, de la reprise scolaire, la continuité du service dans des conditions matérielles délicates, ...

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle que cette prime n'est pas destination uniquement des personnels ayant accueillis des enfants et que l'objectif de la commission était qu'elle soit le plus égalitaire possible.

Monsieur Nicolas ANGOT : ce qui est difficile à juger c'est la quotité de temps passé.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : la difficulté pendant cette période était également d'avoir été en contact avec les enfants.

Madame Cécile GEORGETTE : de quelle manière sera-t-elle répartie ?

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe est effectivement votée par le conseil municipal mais qu'il appartient au maire de décider de la répartition de celle-ci en collaboration avec les responsables de service car ce sont eux qui connaissent leurs agents et la manière de servir.

La commission sera consultée sur celle-ci.

La commission FRH propose une enveloppe à hauteur de 4 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place cette prime selon les modalités suivantes :

- Verser en une seule fois
- Fixer l'enveloppe à 4 000 €.

Le conseil municipal adopte à la majorité.

PATRIMOINE BATI

6. CONVENTION DE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE CHEMINS DE RANDONNÉES

La convention est proposée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique

Elle a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage des circuits et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes.

L'intervention porte donc sur **37,2** kms de chemins.

La contribution forfaitaire est de 11 € par km pour l'entretien du balisage soit **409,20 €** en 2020.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention.

A cette occasion, Madame Cécile GEORGETTE évoque le chemin qui a été entièrement abîmé par les sangliers, qui a la charge de la remise en état ?

Monsieur Didier RICHARD : c'est à la charge de la commune

Monsieur Philippe CLAVIER demande à qui incombe la charge de remettre les poteaux en bouts des chemins de randonnées pour empêcher le passage des véhicules ?

Monsieur Didier RICHARD : cela va être fait très prochainement, il restait encore quelques bovins dans les champs jusqu'à maintenant.

INTERCOMMUNALITE

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANTS AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi NOTRe (voir l'article 88 loi n° 2015-991 du 7 août 2015) la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est légalement tenue de créer un Conseil de développement car sa population dépasse les 20 000 habitants.

Le conseil municipal est sollicité pour désigner le représentant du conseil municipal.

Monsieur Nicolas ANGOT demande s'il existe des exemples de réalisations du conseil de développement ?

Monsieur le Maire expose que le 1^{er} conseil de développement avait par exemple travaillé sur les maisons d'assistante maternelle (MAM) et que c'est suite à ce travail que la MAM de Saint Mars de Coutais a été créée.

Les thématiques de travail sont choisies par les membres du conseil de développement.

Après délibération, Madame Roselyne FORTUN est désignée pour représenter le conseil municipal au conseil de développement.

Il conviendra également, dans quelques semaines, de proposer des noms de « personnes qualifiées » dans divers domaines tels que : l'économie, la culture, l'environnement, le social, l'éducation,...

La commission communication va réfléchir à des propositions.

8. COMMUNICATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA CCSRA EN 2019 ACCOMPAGNÉ DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET DU SPANC POUR 2019

Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports d'activités de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

ORGANISMES EXTERIEURS

9. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ATLANTIC EAU

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités d'Atlantic Eau.

INFORMATIONS

- Retour sur la situation sanitaire :
 - Les écoles sont ouvertes et les protocoles d'accueil ont été renforcés.
 - La mairie reste ouverte au public
 - Pour ce qui concerne les commerces locaux, la collectivité suit la position de l'association des maires de France

- Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire » est en cours de révision. La collectivité a été sollicitée pour avis sur ce projet de révision. Il vous sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- La visite des locaux communaux, prévue le samedi 14 novembre est annulée.
- Rappel : l'ensemble de la communication externe doit être traité par la commission participation citoyenne afin d'établir une ligne de communication homogène.

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

Didier RICHARD

Mr Jean CHARRIER

Mr Jean-Marc AUBRET

Mme Marie-Noëlle RÉMOND

Mr Michael DERANGEON

Mme Laëtitia PELTIER

Mme Roselyne FORTUN

Mr Bruno LAMBERT,

Mr Patrick CHAUVET

Mr Philippe BEILLEVAIRE

Mme Laurence FERRET

Mr Philippe CLAVIER

Mme Cécile GEORGETTE

Mme Marie FANIC

Mme Christine CELTON

Mr ANGOT Nicolas

Mme H  l  ne GLEZ

Mr Lionel ERAUD

Mme Julie RIGOLLET

Mme Coralie GIRAUDINEAU

Mr J  r  mie PRINCE

Mme Emmanuelle MARILLAUD